

LE DOSSIER DU MOIS DE L'ARTIAS

Migration et intégration: les enjeux du Forum de Genève

Dossier préparé par Thierry Pellet, responsable du Service de l'information sociale à l'Hospice général (Genève) Mai 2003

Avertissement: Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es





«Migration et intégration, se comprendre pour vivre ensemble». C'est sous ces titre et sous-titre que 400 personnes se sont réunies à Genève les 11 et 12 mars derniers à l'invitation de l'Hospice général. Durant deux jours, les participants à ce Forum ont pu écouter des conférences, participer à des ateliers et débattre en séance plénière, notamment durant la table ronde conclusive 1.

Comme l'énonçait le directeur de l'Hospice général, Robert Cuénod, en ouverture du Forum, ce thème est plus que jamais d'actualité, qu'on pense à la création de Bureaux de l'intégration dans un nombre grandissant de cantons, au rejet de justesse de l'initiative de l'UDC en fin d'année dernière ou au soulèvement du village de Vugelles-La-Mothe contre le projet d'établir des requérants en nombre dans leur village.

Comment permettre aux professionnels du social d'améliorer leur compréhension de la problématique de l'immigration et de ses conséquences? Comment favoriser les échanges sur les enjeux sociaux de l'intégration entre ces derniers et les décideurs institutionnels et politiques? Comment enfin apporter des éléments de solution pour lutter contre l'exclusion et la précarité liées à l'immigration ou recenser des expériences originales? Offrir des éléments de réponses à ces questions figurait parmi les objectifs des organisateurs du Forum.

Premier constat à l'issue de ce Forum: les échanges ont été particulièrement intenses, riches et de qualité. Et il ne s'agit pas ici d'un exercice d'autosatisfaction facile, mais réellement de souligner la grande attention et implication des participants. Un groupe de personnes a d'ailleurs souhaité poursuivre sa réflexion à l'issue d'un atelier et a donc décidé de se revoir!

Un objectif important pour les organisateurs était de capitaliser des expériences et de réunir des propositions en matière d'intégration et de dialogue interculturel, cela en gardant en tête les limites de l'exercice: l'importance du contexte de chaque réalisation rend difficile toute transposition. Exercice réussi: 250 personnes se sont réparties dans les sept ateliers organisés et ont produit une septantaine de propositions. Les débats ont aussi montré que des pistes d'actions concrètes existent et sont déjà pratiquées, soulignant la richesse du laboratoire social genevois.

Un défi reste à relever: valoriser les nombreux échanges et réflexions accumulés pour faire fructifier les énergies réunies durant deux jours et respecter la qualité du travail fourni par les participants. Une valorisation qui doit permettre de réaliser les objectifs du Forum et de faire progresser la cause de l'intégration des migrants dans notre société pour le bien-être de chacun.

C'est à cela que va s'atteler l'Hospice général en publiant tout d'abord rapidement les actes du Forum, puis en mettant des moyens pour une large diffusion de cette publication afin de faire circuler ses propositions. Il s'agira enfin d'inciter chaque acteur à son niveau, professionnel du social, décideurs institutionnel et politique ou citoyen à se les approprier pour passer de la réflexion à l'action.

Vous pourrez découvrir ci-dessous le dialogue stimulant conduit par Sandro Cattacin, directeur du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population et Rosita

Fibbi, cheffe de projet à ce même Forum, lors de la première journées du Forum migration et intégration le 11 mars 2003. Des informations seront disponibles sur le site www.forum-migration.ch lors de la publication des actes du Forum. Vous pouvez aussi contacter le sous-signé via e-mail pour toute question ou commande.

La politique migratoire: réalités et paradoxes

Rosita Fibbi, cheffe de projet au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (FSM/SFM), Neuchâte I, chargée de cours à l'Université de Lausanne

Sandro Cattacin, directeur du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, professeur à l'IDHEAP

Genève, Hospice général, le 11 mars 2003

Introduction

S.Cattacin

Il faut le dire: la Suisse a accueilli depuis 1945 plus de 4.5 millions de migrants; sa force réside dans cette capacité d'accueil, mais elle soulève – évidemment – des débats et des paradoxes que nous aimerions relever dans cette intervention, sans croire pour autant qu'ils puissent être résolus.

Nos remarques d'aujourd'hui seront des flashes autour des divers aspects de la politique migratoire. Ils nous permettront de situer cette politique dans le contexte socio-politique international et dans un cadre de référence général en discutant la sélectivité de l'admission et la philosophie de l'intégration. Quelle compatibilité entre la logique instrumentale qui préside à l'admission sélective et la logique égalitaire qui informe sur l'intégration?

Pour y répondre, nous avons choisi de convier ici les migrants par le biais de quelques images et quelques extraits d'entretien.

Admission: à quand la reprise des flux?

R. Fibbi

Après une histoire de migration sans intégration, de libéralisme et ségrégation – caractéristique des années de l'après-guerre – l'Europe et la Suisse ont décrété au milieu des années 70 l'arrêt du recrutement de la main-d'œuvre étrangère. La politique de l'«immigration zéro» a constitué sans doute l'horizon idéologique dominant depuis lors, même si l'immigration n'a pas été stoppée pour autant. Seul restait envisageable le regroupement familial qui est ainsi devenu le principal responsable de la persistance des entrées. Depuis le début des années 90, plusieurs considérations incitent à une révision significative de cette politique d'admission à l'enseigne du retour à une logique instrumentale, selon laquelle la migration est une solution possible à certains problèmes de nos sociétés occidentales avancées. Deux dimensions sont évoquées: la démographie et l'économie.

La logique instrumentale: l'argument démographique

S.Cattacin

Le rapport des Nations Unies sur la migration de remplacement de 2000 marque le lancement du débat international sur la question. Il montre qu'en l'absence totale de migration, à partir de 1995, l'UE perdrait 60 millions d'habitants vers 2050. Les flux migratoires nécessaires pour maintenir le rapport de dépendance entre actifs et inactifs seraient trop élevés pour être acceptables. En conséquence, il est impossible de considérer la migration comme une manière de pallier le vieillissement de la population.

En Suisse ce débat n'a pas la même urgence. Rétrospectivement on constate que dans la période 1945-2000, la migration a freiné légèrement le vieillissement démographique, mais elle a surtout entraîné une augmentation conséquente de la taille de la population: en l'absence de migration après 1945, la population atteindrait 5,2 millions de personnes, contre 7,2 millions réellement dénombrés. Notre collègue au Forum suisse pour l'étude des migrations (FSM) Philippe Wanner explique que l'impact des migrations est resté relativement faible sur le niveau du vieillissement et ce pour deux raisons:

- _ d'abord, parce que les Suisses sont encore assez jeunes, en moyenne
- ensuite parce que l'immigration a été longtemps de courte durée, sélective, et sans conséquence démographique.

On enregistre en ce moment un gonflement des effectifs de personnes qui atteignent l'âge de la retraite: le baby-boom fait place aujourd'hui lieu au *papy-boom*! Cette situation ne saurait trouver une compensation dans la migration; la migration ne pourra jouer un rôle compensateur qu'une fois le *papy-boom* éteint, lorsque la pyramide des âges sera rééquilibrée. Ainsi, dès 2000, la migration joue un rôle dominant sur l'évolution du niveau du vieillissement démographique. Sans pourtant l'éviter, la migration pourra devenir un frein au vieillissement.

A ce jour, en Suisse, seul le canton du Jura connaît un véritable marketing démographique misant sur l'immigration comme solution face à la diminution attendue de sa population et à la perte d'attractivité de cette région. Il propose d'encourager l'immigration et la natalité, en particulier en offrant des conditions d'implantation intéressantes pour les migrants.

Ainsi sur le plan national, le discours sur la limitation des entrées reste dominant. La libre circulation avec l'UE ne comportera vraisemblablement pas de flux d'immigration considérables, ne seraitce que parce que les autres pays européens sont encore plus vieux que la Suisse. Après le passage à la retraite vers 2010-15 de ces cohortes aux gros effectifs, il est probable que l'économie demandera la reprise de la migration. Les Polonais sont peut-être une réponse, mais probablement qu'à court terme.

La logique instrumentale: l'argument économique

R. Fibbi

En Suisse, la logique instrumentale qui gouverne la migration tourne plutôt autour de l'argument économique et de la question des qualifications.

Comme chacun le sait, la nouvelle loi sur les étrangers en préparation aux Chambres fédérales, ne concerne que les ressortissants extracommunautaires, puisque les citoyens des pays de l'Union européenne jouissent désormais de la libre circulation en vertu des accords bilatéraux.

Le projet de loi mise sur le recrutement sélectif des personnes porteuses d'une qualification professionnelle élevée. Pour être exact, il conviendrait de dire que l'on a plutôt changé de critère de sélection par rapport aux qualifications, la préférence précédemment accordée aux non-qualifiés faisant place, depuis le début des années 90, à celle accordée aux personnes hautement qualifiées. La Suisse emboîte ainsi le pas à nombre de pays qui poursuivent leurs politiques sélectives d'admission (Canada, Etats-Unis) (ou les inaugurent: que l'on se rappelle de l'offre d'il y a deux ans, très médiatisée, de *green cards* aux informaticiens indiens de la part de l'Allemagne).

A cet égard une considération s'impose: la logique instrumentale qui gouverne actuellement le développement des nouvelles politiques migratoires conduit à accélérer le *brain drain*, cette fuite des cerveaux qui affaiblit les ressources humaines dans les pays d'origine. Ne sommes-nous pas confrontés à la nouvelle forme que prend le pillage du Sud par le Nord: après les ressources naturelles, ce serait le tour des ressources humaines? Cela paraît d'autant plus myope que de nombreux pays du Nord connaissent eux-mêmes une fuite des cerveaux vers des pôles économiquement plus attractifs et ne manquent pas de s'en plaindre. La Suisse n'a-t-elle pas ouvert une Suisse house à Boston à l'intention de ses propres *highly skilled*?

C'est que la migration est une des formes que prend la mondialisation aujourd'hui; celle-ci oblige les Etats à penser les flux migratoires de manière moins étriquée et à tenir compte des multiples facteurs d'émigration. Dès lors, on ne peut réduire la politique d'admission à un robinet que l'on ouvre et que l'on ferme au gré des seuls besoins conjoncturels, sans contribuer à la production d'un bien, la qualification, que l'on feint de rechercher comme un fruit déjà mûr, disponible en nature.

Le lien entre migration et mondialisation présente aussi d'autres aspects. On fait semblant d'ignorer que la coopération au développement et l'investissement étranger, que l'on veut voir comme des outils pour prévenir les migrations, ont probablement un impact paradoxal: le développement, ainsi induit, a pour effet de disloquer les marchés locaux, alimentant ainsi la pression migratoire en provenance de ces pays.

La chaîne migratoire est alimentée non seulement par les politiques externes, mais aussi par les politiques internes aux pays d'immigration. La précarité de l'emploi dans certains secteurs — agriculture, restauration, emploi domestique — pousse les nationaux et les descendants d'immigrés à délaisser ces emplois. La pénurie de maind'œuvre qui en résulte est un appel à l'immigration clandestine ou, plus correctement , à l'immigration «clandestinisée» par l'option de la sélectivité «haute» de la migration officielle. D'où viendront les prochains travailleurs non qualifiés? Après les Polonais, les Chinois? Les clandestins sont le revers de la médaille du recrutement exclusif des highly skilled. L'expérience des autres pays qui ont une politique sélective d'immigration atteste que les migrations clandestines sont le sous-produit des politiques à sélectivité haute. On ne peut pas importer de ces pays le modèle de politique migratoire sans en assumer l'ensemble des conséquences.

Peut-on imaginer que l'on traitera la question des clandestins en les renvoyant tous chez eux? Ou, alors, est-ce que les clandestins sont condamnés à rester invisibles à vie, voire de génération en génération? Vouloir se voiler la face devant cette réalité ne paraît pas de bon augure, c'est l'impasse programmée.

Internationalisation

S.Cattacin

Si les clefs de compréhension de la politique migratoire ne se trouvent plus essentiellement dans la seule dynamique nationale, il en va de même pour son élaboration. C'est la thèse de l'internationalisation de la politique migratoire suisse, que nous avons soutenue dans un texte commun écrit en 2000.

La politique migratoire suisse était traditionnellement caractérisée par ces traits: l'immigration était relativement homogène et gérable par une politique extérieure basée sur des accords bilatéraux et par une politique interne de contrôle par contingents. Des orientations xénophobes s'y ajoutaient, indirectement prises en compte dans la formulation des politiques. A partir des années 1980, la situation change fondamentalement sur tous les plans (économique, politique, social et démographique) et le consensus économique et politique entre divers acteurs vole en éclat, ce qui conduit à une impasse dans le système de concordance suisse.

Notre thèse est que les facteurs externes poussent alors la Suisse à prendre des décisions en matière de migration. La politique migratoire doit s'élaborer dans un contexte d'internationalisation des flux, mais également d'affirmation de standards minimaux, découlant de l'intense travail de codification internationale qui désormais encadre l'action des Etats nations, peut-être «zombies», mais jaloux de leurs prérogatives en matière d'accès au territoire et à la nationalité. Cela oblige les autorités en Suisse à s'efforcer d'élaborer un nouveau compromis entre l'impératif économique et la peur de l'«emprise étrangère» cette dernière étant désormais considérée plutôt comme un obstacle dans le processus politique que comme un horizon d'orientation partiellement partagé par les autorités.

C'est que la Suisse se trouve dans un environnement international en mutation, sur les plans tant économique que politique. Du point de vue économique et social, la globalisation économique et financière et la mondialisation des flux migratoires se font ressentir dans un pays comme la Suisse qui, avec son modèle de développement extraverti, a besoin de main-d'œuvre pour couvrir l'ensemble des niveaux de qualification. La mondialisation se reflète d'ailleurs aussi dans la circulation des élites professionnelles et dans la montée du phénomène de l'asile. La Suisse sort de la complaisance par rapport à son isolement et elle est plus exposée aux changements, notamment en termes d'augmentation des interdépendances notamment avec l'Union européenne.

L'abolition du statut du saisonnier illustre notre propos quant à l'influence internationale.

Une valeur de référence ultérieure s'est progressivement affirmée, celle universaliste des droits humains, et ce grâce à sa codification juridique, ainsi qu'au contexte institutionnel et organisationnel dans lequel ces standards sont prônés. Cette référence universaliste s'impose comme incontournable dans la politique migratoire, même si les mécanismes par le biais desquels elle s'institutionnalise peuvent différer d'un cas de figure à l'autre, selon que l'étranger est un réfugié, un travailleur immigré - qualifié ou non -, un étranger résident, voire un clandestin.

Les répercussions internes: la non- discrimination

R.Fabbi

Quelles sont les répercussions internes de la codification internationale qui imposent une révision, peut-être partielle, mais néanmoins significative de la politique? Citons la proposition qui a été faite d'inscrire l'octroi de la nationalité helvétique dans un processus plus transparent, voire justiciable; il n'est peut-être pas connu de tous que cette tentative est à mettre en parallèle avec l'élaboration de standards en matière de naturalisation effectuée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Encore: c'est par le biais de l'internationalisation des références normatives induite par la ratification en 1994 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) de 1965, que le racisme est devenu un délit punissable et que l'on a institutionnalisé une Commission fédérale contre le racisme à la remarquable liberté de parole. C'est par cette internationalisation que s'ébauche en Suisse également le débat public sur les questions de discrimination.

Les accords bilatéraux n'ont pas bonne presse auprès d'un public sensibilisé aux difficultés que rencontrent les migrants récemment arrivés, souvent précarisés. Ils s'apparentent, à leurs yeux, à un cadeau fait aux riches, à ceux, parmi les migrants, qui ne se heurtent plus à l'hostilité ambiante, qui sont bien défendus par leurs pays d'origine, ceux qui peuvent s'afficher comme étrangers puisque cela n'est plus stigmatisant, bref pour ceux qui sont déjà intégrés. Cela reste à voir. Mais tel n'est pas notre propos ici.

Sait-on que les accords bilatéraux représentent la première interdiction légale de discrimination en raison de la nationalité en Suisse? L'article 2 dit en effet:

S.Cattacin

«Les ressortissants d'une partie contractante qui séjournent légalement sur le territoire d'une autre partie contractante ne sont pas discriminés en raison de leur nationalité».

R. Fibbi

Il est vrai que cela ne concerne que les ressortissants de l'Union européenne mais il n'en reste pas moins que l'on assiste à une certaine relativisation de la notion de nationalité et surtout à une délégitimation, limitée mais certaine, des traitements différentiels.

Est-ce que cela veut dire que le progressif établissement de certains standards au regard des droits de l'homme laisse envisager une perspective favorable, un futur rose pour les migrants que d'aucuns taxeraient d'illusion ou, pire, d'angélisme?

Certes, l'affirmation de ces principes n'entraîne pas d'emblée l'élimination des différences de traitement. Mais leur affirmation a sans aucun doute conduit à modifier la <u>lecture</u> de la réalité migratoire dans ce pays. La raison en est simple: une différence de traitement ne devient une discrimination qu'à condition d'avoir préalablement défini deux situations comme égales. Ce n'est qu'une fois établi le principe d'égalité, qu'à l'aune de ce «mètre», on peut apprécier si une situation est discriminatoire ou non.

Or, les accords bilatéraux ont éliminé les disparités de traitement institutionnalisées pour une partie, au demeurant majoritaire, des étrangers habitant dans ce pays. L'interdiction prononcée de la discrimination en raison de la nationalité rend obligatoire un traitement égal à celui des nationaux. C'est à première vue un simple déplacement de frontières des opportunités offertes aux groupes statutaires, des Helvètes aux communautaires. Nous pensons que c'est davantage que cela.

L'abolition des disparités de traitement montre à tous que le clivage qu'elles instituaient entre nationaux et non-nationaux étaient et sont socialement construits, et donc modifiables. En d'autres termes, l'élimination de barrières, pour une partie de ceux qui demeurent malgré tout des étrangers, n'a fait que rendre plus saillante la permanence de ces mêmes barrières qui s'opposent aux migrants d'autres origines géographiques et de divers statuts légaux. Les obstacles statutaires qui renferment l'horizon d'action possible des étrangers apparaissent alors comme de véritables discriminations institutionnelles, dont la légitimation se fissure en de nombreux endroits et rend possible, par exemple, le mouvement des sans papiers.

A titre d'exemple de cette transformation de lecture de la réalité migratoire, on peut citer une étude novatrice sur les immigrés sur le marché du travail. Il est bien connu que les immigrés gagnent moins que les Suisses, à cause de leurs lacunes linguistiques et professionnelles: dans ce contexte, la différence salariale apparaît comme «naturelle» et légitime.

Ainsi une étude identifie la proportion de la différence salariale entre Suisses et migrants, titulaires de divers statuts de séjour, qui ne s'explique pas par une différence en matière de formation ou d'expérience, dénommée «pénalité salariale». Celle-ci atteignait en 1996 plus de 13% pour les permis saisonniers, mais aussi 4,5% pour les permis B et 3,6% pour les permis C, toutes choses égales par ailleurs. Cette étude n'a rien à voir avec une codification internationale; mais elle démontre comment la notion de discrimination s'est imposée aux scientifiques comme clé d'analyse de la réalité migratoire.

Elle entraîne un renversement de perspective: ne sont plus seulement en cause les insuffisances du migrant, mais également le traitement qu'on lui réserve. Les observations imputant l'échec d'intégration des migrants à leur manque de volonté révèlent leur dose de cynisme... On ne veut pas, bien évidemment, suggérer que les lacunes linguistiques ou professionnelles des migrants n'influencent pas leurs possibilités d'insertion, mais cette analyse invite à un rééquilibrage des perspectives et des responsabilités quant à l'issue du processus d'intégration. C'est justement de la reconnaissance de cette coresponsabilité, des migrants et des sociétés d'immigration, que naît la politique active d'intégration inaugurée par l'article sur l'intégration en 1998. Cette politique active révèle cependant l'importance des barrières structurelles établies par la réglementation sur les étrangers; paradoxalement la politique d'intégration ne se charge que des migrants ayant des statuts consolidés et elle se décharge de ceux, parmi es migrants, qui sont prisonniers de statuts limitant fortement leur liberté d'action. Shadows of modernity ou simplement manque d'accomplissement de cette modernité?

Les personnes admises provisoirement, les permis F, quelque 30'000 personnes à fin 2001, sont des requérants déboutés qui ne seront pas renvoyés. 60% d'entre eux sont en Suisse depuis plus de 5 ans, 30% des adultes sont là depuis plus de 10 ans. D'ailleurs on est «admis provisoirement» de père en fils...Pour eux les barrières structurelles ne sont pas une catégorie analytique. Ils doivent céder la priorité aux Suisses et à toutes les autres catégories d'étrangers pour l'accès à un emploi, de sorte que, quand ils parviennent à trouver une place de travail, c'est exclusivement dans certains secteurs et ils risquent bien souvent de se retrouver parmi les working poors.

L'aide sociale selon le barème de la Conférence suisse des institutions d'action sociale censée couvrir les besoins essentiels s'élève, pour une personne seule de nationalité suisse, à 1030 francs alors que les prestations fournies à une personne admise provisoirement se situent entre 400 et 500 francs. Manifestement les besoins essentiels sont différents selon l'origine, alors qu'aussi bien le Suisse que l'étranger doivent s'en sortir dans le même contexte urbain!

Comment expliquer à la fois l'affirmation des principes des droits de l'Homme et en même temps la renaissance continue, en dépit de formes changeantes, des statuts marginalisés, les saisonniers auparavant, les permis F aujourd'hui? La politique migratoire est à la confluence de deux dynamiques, la nationale et l'internationale. La logique internationale - de la globalisation économique et des droits pousse les Etats à prôner un monde ouvert afin de maintenir un système de libre échange et de libre circulation des personnes hautement qualifiées. La logique nationale dicte par contre la fermeture, sous l'impulsion d'un conflit politique traditionnel entre entre fermeture et ouverture, conservation et changement, traditionalisme et modernité, contrôle social et indifférence urbaine. Le compromis se situe dans le renforcement de l'intégration des résidents - ceux qui ont des droits, les «have» - pour mieux exclure ceux qui en ont pas, les «have not».

La transformation de la question de l'intégration

S.Cattacin

Cette manière de lire la réalité de la migration transforme significativement le paradigme du processus de l'intégration en Suisse. Ces principes d'égalité et son complément, la non-discrimination, bref, la logique des principes de l'Etat de droit impose une révision de concepts, avec une relativisation, des dimensions culturelles. La question de l'intégration est ainsi reformulée comme une question d'accès à des droits.

Les deux approches classiques, bien qu'antinomiques, en la matière furent l'assimilation et le multiculturalisme. Avec l'assimilation, le migrant, marqué par de nombreux déficits et carences, devait abandonner ses spécificités culturelles pour se hisser au statut supérieur national. Il était seul, responsable de ses efforts, accompagné, au mieux, par des institutions de son pays d'origine. L'approche en termes de multiculturalisme, de respect vis-à-vis de la différence culturelle, typique des années 80, accompagne la première pluralisation de l'immigration en termes d'origines nationales, ethniques et religieuses. Elle prône la protection des identités culturelles et des solidarités à l'intérieur des groupes immigrés, puisqu'elles protègent l'individu des risques de décompensation. La question de l'articulation avec la société globale reste au deuxième plan.

R. Fibbi

La nouvelle approche de la régulation change ainsi de perspective; elle ne conçoit plus la question de la diversité culturelle comme liée à la migration, à l'origine étrangère. La diversité n'est pas externe mais interne au pays. La question de l'articulation entre individu et société est considérée comme un problème général à traiter par le recours à des principes identiques pour tous, les fondements de l'Etat de droit, dans le but d'assurer la cohésion sociale de l'ensemble de la société. Pour ce qui est des migrants, il n'est dès lors plus question de casser les solidarités - comme dans le modèle de l'assimilation - ni de les protéger - comme dans le modèle du multiculturalisme. Les pratiques culturelles qui accompagnent ces solidarités sont permises ou interdites selon les principes qui forment les Etats de droit. Il n'est dès lors plus possible de confier la tâche de l'intégration à des institutions parallèles, l'intégration est une tâche pour toutes les institutions de la société indistinctement.

La dernière institution en date à être confrontée avec «les migrants» est... l'armée. Et elle n'en revient pas! La terminologie est encore plus qu'hésitante: faut-il recourir à la vieille notion «ein Ausländerproblem» ou, en s'inspirant des fameuses «deuxièmes générations», forger un nouveau terme «les Suisses de la première génération»?

On peut encore se demander si les «nouveaux» problèmes avec des gens d'origine croate sont foncièrement différents de ceux de compréhension avec les Alémaniques et de discipline avec les Tessinois, qui alimentent savoureusement les récits de tout militaire de retour de son cours de répétition.

L'affirmation de la logique égalitaire comporte la recentration des enjeux de l'intégration sur des dimensions structurelles qui avaient été quelque peu négligées dans les approches précédentes, notamment dans l'accès égalitaire au travail.

Dans quelle mesure les diverses formes de mise en œuvre de la nouvelle politique d'intégration, au niveau fédéral, mais également cantonal ou communal, se situent sur cette longueur d'onde? Une fois que l'on se situe dans cette optique, comment justifier la multiplication des lieux compétents pour l'intégration selon que à «clientèle» relève de l'asile ou du droit des étrangers? Pourquoi segmenter une action qui vise la cohésion sociale d'ensemble?

Conclusions

S.Cattacin

Comment conclure? Notons d'abord que tout est banalement relié et complexe; nous pensons que l'actuelle révision de la loi sur les étrangers est pourtant loin d'être une réponse complexe, mais qu'elle contient des éléments qui donnent une direction nouvelle.

Quelques hypothèses pour l'avenir:

Les autorités suisses différencieront systématiquement les minorités ethniques, porteuses de droits et qu'il faut défendre, tel le romanche, et les nouveaux migrants qui arrivent en Suisse en quête de reconnaissance.

Cette dynamique donnera lieu à un élargissement des droits, d'une part (par ex. droits de vote au niveau local), de précarisation d'autre part – en constituant régulièrement des besoins et des conditions de régularisation, ainsi que des actions humanitaires pour garantir le respect des droits fondamentaux.

La Suisse sera amenée, d'ici quelques années, à participer activement au jeu international du marketing pour attirer des migrants qui manqueront, suivant la saison, suivant la conjoncture, suivant les innovations, dans toutes les branches et dans tous les types de qualification. Ce marketing ne pourra pas se limiter à l'Europe actuelle ou élargie.

La proposition d'une nouvelle loi sur les migrations indique déjà la perte de capacité de régulation de la Suisse. Dans le domaine des migrations, les dynamiques régulatrices seront transférées au niveau supranational.

Reste à gérer l'acquisition d'une éducation en vue de respecter des différences dont on n'aura pas le choix, mais auxquelles, depuis le 11 septembre, nous sommes confrontés.

¹ Le programme complet est disponible sous http://www.forum-migration.ch